

RÉPUBLIQUE DU NIGER*Fraternité – Travail – Progrès***PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****MINISTRE DES FINANCES**DECRET N° **2020-636**/PRN/MF

du 14 août 2020

portant création, missions et organisation du Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et Petites et Moyennes Industries (FONAP).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu la loi n° 2019-76 du 31 décembre 2019, portant loi de Finances pour l'année 2020, rectifié par la loi n° 2020-024 du 16 juin 2020 ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par le décret n° 2018-475/PRN du 09 juillet 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018-476/PM du 09 juillet 2018 ;
- Vu le décret n° 2018-497/PRN/MF du 20 juillet 2018, portant organisation du Ministère des Finances, modifié et complété par le décret n° 2019-598/PRN/MF du 18 octobre 2019 ;
- Sur rapport du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;**DECRETE :**

Article premier : Il est créé en République du Niger, un Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et Petites et Moyennes Industries, en abrégé FONAP.

Article 2 : Le FONAP est une structure administrative rattachée au Cabinet du Ministre chargé des Finances.

Article 3 : Le FONAP a pour missions la promotion et le financement des Petites et Moyennes Entreprises et des Petites et Moyennes Industries (PME/PMI). Il poursuit les objectifs suivants.

- contribuer à la transformation de l'économie nigérienne en soutenant la création de PMI et PME dans des secteurs porteurs de plus-value ;
- rechercher et mobiliser les ressources pour le financement des PME/PMI ;
- favoriser l'accès des PME/PMI aux financements bancaires ou autres organismes de crédits ;
- contribuer au renforcement des capacités techniques et managériales des PME/PMI.

Article 4 : Les instances de décision du FONAP sont :

- le Comité de Gestion ;
- la Cellule de Gestion.

Article : Les ressources alimentant le Fonds National d'Appui aux PME/PMI proviennent :

- de la dotation de l'État ;
- des subventions des collectivités publiques et de tout autre organisme à caractère public ou privé ;
- des appuis des partenaires au développement ;
- des rémunérations des services rendus par le FONAP ;
- des produits financiers résultant du placement de ses fonds ;
- de dons et legs régulièrement autorisés ;
- toute autre ressource affectée au Fonds.

Le FONAP peut organiser ou participer à toutes activités pouvant lui procurer des ressources additionnelles.

Article 7 : Le Comité de gestion, qui constitue l'organe délibérant du FONAP, est présidé par le représentant du Ministère en charge des Finances. Il comprend :

- un représentant du Cabinet du Président de la République ;
- un représentant du Cabinet du Premier Ministre ;
- un représentant du Ministère des Finances ;

- un représentant du Ministre chargé du Plan ;
- un représentant du Ministre chargé du Commerce ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Industrie ;
- un représentant de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- un représentant du ministre chargé de la formation professionnelle et technique ;
- un représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Entrepreneuriat des Jeunes ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger (CCIN) ;
- un représentant de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Niger (CMANI) ;
- un représentant du Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger (RECA) ;
- un représentant de l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers (APBEF) ;
- un représentant de l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés (APSPD).

Le Comité de Gestion peut faire appel à toute personne dont il juge les compétences nécessaires pour l'accomplissement de ses missions.

Les membres du Comité de gestion sont nommés par arrêté du Ministre chargé des Finances pour un mandat de trois (3) ans renouvelable.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 8 : La Cellule de Gestion du Fonds est dirigée par un Coordonnateur nommé par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le Coordonnateur assume la responsabilité technique, administrative et financière du Fonds et le représente dans ses relations à l'égard des tiers et des usagers.

L'organisation et le fonctionnement de la Cellule de Gestion du FONAP sont fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances, sur proposition du Coordonnateur du FONAP.

Sur proposition du Coordonnateur, le Ministre chargé des Finances nomme les autres responsables aux emplois du FONAP.

Article 9 : Les ressources du FONAP sont logées dans un compte spécial ouvert dans les livres de l'Agence Principale de la BCEAO à Niamey.

ok/ouen

Article 10 : Les règles de fonctionnement et les mécanismes d'intervention du Fonds sont définies par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Article 11 : Le FONAP dispose d'un règlement Intérieur.

Article 12 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 13 : Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 14 août 2020

Signé : Le Président de la République

ISSOUFOU MAHAMADOU

Le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

Le Ministre Délégué auprès du Ministre
des Finances, chargé du Budget

AHMAT JIDOU

Pour ampliation :

Le Secrétaire Général
Adjoint du Gouvernement



LARWANA IBRAHIM